



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 025/2023

Objet : FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE

VIREMENT DE CREDIT

Le Maire de la Commune de Saint-Savin décide une mise en en place un virement du compte 022 des « dépenses imprévues de fonctionnement »

au compte 739113 « reversement conventionnel de fiscalité »,

pour la somme de 60 647.01€ en règlement des taxes « reversement de fiscalité » concernant l'exercice 2023.

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Saint-Savin, le 29 août 2023

Le Maire,

Fabien DURAND

